

> Hygiénistes dentaires

## Programme relatif à certains services fournis par les hygiénistes dentaires

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a introduit le nouveau Programme relatif à certains services fournis par les hygiénistes dentaires. Ce programme entre en vigueur le **1<sup>er</sup> juin 2023**.

### 1 Admissibilité au programme

Dans le cadre de ce programme, facturez directement à la RAMQ les services couverts qui y sont prévus lorsque vous êtes membre en règle de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ) et que vous exercez :

- en cabinet en tant qu'hygiéniste dentaire autonome;
- dans le cadre d'une clinique mobile ou à domicile en tant qu'hygiéniste dentaire autonome.

Notez que les services rendus à l'extérieur du Québec ne sont pas couverts par ce programme. De plus, l'hygiéniste dentaire qui pratique en cabinet dentaire sous la supervision d'un dentiste n'est pas admissible au programme.

Pour nous facturer directement les services ci-dessous, vous devrez convenir d'un accord individuel. Cet accord énonce nos responsabilités ainsi que les vôtres, notamment le délai selon lequel vous devez nous transmettre votre facturation et les différents recours.

Les détails concernant l'accord vous seront fournis dans une prochaine infolettre.

### 2 Démarche pour vous inscrire au programme et à la RAMQ

Tout d'abord, si vous avez un intérêt à participer au Programme relatif à certains services fournis par les hygiénistes dentaires, assurez-vous de l'exactitude des coordonnées et des renseignements que vous avez fournis à votre ordre : prénom, nom, adresse ainsi que les informations relatives à votre lieu de pratique habituel et à vos autres lieux d'exercice.

C'est sur la base de ces informations que nous déterminons votre admissibilité au Programme. En effet, votre ordre nous transmet la liste des hygiénistes dentaires du Québec répondant aux critères ci-dessus.

Seuls les hygiénistes dentaires faisant partie de la liste transmise par l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec peuvent exercer dans le cadre de ce programme. Pour toute question relative à l'inscription au programme, consultez la Fédération des hygiénistes dentaires du Québec.

Par la suite, nous procéderons à l'ouverture de votre dossier et nous vous attribuerons un numéro de référence pour que vous puissiez vous inscrire à nos [services en ligne](#). Ce numéro de même que la démarche pour vous inscrire aux services en ligne vous seront envoyés par la poste.

Nous vous transmettrons également une lettre dans laquelle nous vous confirmerons votre numéro de pratique accordé par la RAMQ.

Une fois que vous vous serez inscrit aux services en ligne et que l'accord individuel aura été convenu, vous pourrez dès lors les utiliser. Le déploiement de nos services en ligne s'effectuera au cours des prochaines semaines. Vous serez avisé de leur mise en place dans une prochaine infolettre.

### 3 Services couverts

Service	Clientèle visée*	Code de facturation
<b>Prévention</b>		
Enseignement et démonstration des mesures d'hygiène buccale**	Personne assurée âgée de <b>12 ans et plus</b> qui détient depuis au moins 12 mois consécutifs un <a href="#">carnet de réclamation</a> en vigueur	13200
Nettoyage des dents**	Personne assurée âgée de <b>12 ans et plus</b> qui détient depuis au moins 12 mois consécutifs un <a href="#">carnet de réclamation</a> en vigueur	11200
Détartrage**	Personne assurée âgée de <b>16 ans et plus</b> qui détient depuis au moins 12 mois consécutifs un <a href="#">carnet de réclamation</a> en vigueur	43500
Application topique de fluorure**	Personne assurée âgée d' <b>au moins 12 ans et de moins de 16 ans</b> , qui détient depuis au moins 12 mois consécutifs un <a href="#">carnet de réclamation</a> en vigueur	12400
<b>Endodontie</b>		
Pansement sédatif	Toute personne assurée âgée de <b>moins de 10 ans</b>	31111
	Personne assurée âgée de <b>10 ans et plus</b> qui détient depuis au moins 12 mois consécutifs un <a href="#">carnet de réclamation</a> en vigueur	
<b>Suppléments</b>		
Supplément pour enfant de moins de 6 ans	Personne assurée de <b>moins de 6 ans</b>	94540
Supplément pour l'asepsie		94541

\* On entend par « clientèle visée » toute personne assurée recevant un service couvert dans le cadre du présent programme.

\*\* L'hygiéniste dentaire ne peut demander le service pour une personne assurée qui a reçu, au cours des 12 derniers mois, un même service d'un hygiéniste dentaire exerçant au même endroit.

Notez que les tarifs des services couverts vous seront fournis ultérieurement.

### 4 Facturation à la RAMQ

Vous pourrez consulter votre guide de facturation qui décrit toutes les modalités pour vous permettre de facturer conformément au programme, par exemple :

- les vérifications à faire avant de rendre un service;
- la procédure à suivre si une personne assurée ne présente pas sa carte d'assurance maladie ou son carnet de réclamation;
- la description de la facture dentaire;
- l'information sur l'état de compte.

Votre guide de facturation sera disponible sur notre site Web au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023.

## 5 Services en ligne et site Web

Pour faciliter vos démarches auprès de nous, nous vous offrons différents services en ligne. Ceux-ci vous permettront, notamment, de :

- mettre à jour vos coordonnées;
- recevoir nos communications;
- facturer vos services;
- vérifier l'admissibilité de la personne assurée.

De plus, vous aurez accès à :

- une section réservée sur notre site Web contenant de l'information utile pour votre pratique;
- l'entente administrative qui fournira les détails du programme.

Les détails concernant nos services en ligne et notre site Web suivront dans une prochaine infolettre.

## 6 Codification de votre cabinet privé d'hygiéniste dentaire

Lorsque vous exercez en cabinet privé d'hygiéniste dentaire, vous devez procéder à la codification de ce cabinet. Le numéro de codification est utilisé aux fins de la facturation des services rendus en cabinet privé et il est de type 51XXX.

Un seul hygiéniste dentaire par cabinet privé d'hygiéniste dentaire doit remplir le formulaire [Inscription d'un cabinet ou modification relative à un cabinet](#) (4408). Vous trouverez ce formulaire sur notre site Web.

Si vous êtes l'hygiéniste dentaire responsable, vous devez :

- cocher *Inscription d'un cabinet* dans la section 1. La date d'inscription doit correspondre à la date d'ouverture du cabinet, sans précéder le 1<sup>er</sup> juin 2023;
- inscrire les informations demandées au sujet du cabinet et de l'hygiéniste dentaire responsable aux sections 2 et 3. À la case *Numéro de pratique*, si vous n'avez pas reçu le numéro de pratique accordé par la RAMQ, indiquez celui de votre ordre professionnel;
- transmettre le formulaire par la poste ou par télécopieur aux coordonnées indiquées au bas de celui-ci.

Une fois la demande traitée, nous vous acheminerons une lettre de confirmation, précisant le numéro de lieu de dispensation accordé et la date à compter de laquelle il peut être utilisé pour la facturation des services. Ce numéro devra être utilisé par tous les hygiénistes dentaires pour la facturation de leurs services rendus dans le cabinet. Notez que la date de service ne pourra être antérieure à celle indiquée dans la lettre de confirmation que nous avons transmise, à défaut de quoi la facturation sera refusée.

Toute demande de codification de cabinet reçue avant la date d'entrée en vigueur du Programme sera traitée et confirmée par lettre vers le 1<sup>er</sup> juin 2023. Les demandes reçues après cette date le seront dans les meilleurs délais.

Le formulaire 4408 doit également être utilisé pour modifier toute information en lien avec le cabinet (changement d'adresse par exemple). Lorsque vous modifiez vos coordonnées, assurez-vous qu'elles concordent avec celles fournies à votre ordre et à votre fédération.